

Examen de la requête de Blaise Wada devant la Cour de cassation

L'ancien Coordonnateur général de l'UCET est libre depuis hier

JNE

Libreville/Gabon

LE pourvoi en cassation introduit par les avocats de Blaise Wada pour casser la décision de la Cour criminelle spéciale (CCS) condamnant leur client, le 26 avril 2018, à 20 ans de réclusion pour détournement de deniers publics, a prospéré.

La Cour de cassation leur a, en effet, donné raison en rendant, hier, un arrêt stipulant que les règles de droit n'ont pas été correctement appliquées dans cette affaire. Et c'est donc parce que la CCS n'a pas correctement appliqué la loi que la juridiction suprême a rendu un arrêt de cassation. Autrement dit, elle a annulé et cassé la décision des juges du fond. Les décisions de la Cour de cassation étant revêtues « de l'autorité absolue de la chose jugée », et n'étant « susceptibles d'aucun recours, si ce n'est par voie de rétractation ou de la rectification pour erreur matérielle », l'ancien



Photo : F. M. MOMBO

Blaise Wada tout heureux de recouvrer la liberté.

coordonnateur général de l'UCET (Unité de coordination des études et des travaux) est sorti de prison hier. Après l'annonce du verdict, ce fut l'euphorie dans la salle d'audience. Blaise Wada vêtu d'un haut blanc, d'un pantalon noir et des chaussures cuir de même couleur, a été assailli par ses proches dans une ambiance carnavalesque. **LIBERTÉ D'OFFICE** Dans son argumentaire, l'avocat de l'ancien coordonnateur général de l'UCET, Martial Dibangoyi Loundou, a soutenu que les droits de son client ont été bafoués, parce qu'aucune disposition ne conférait à la Cour

criminelle spéciale des prérogatives lui permettant de se substituer à la Cour des comptes, aux magistrats financiers et aux ministères concernés (Budget et Travaux publics) dans le cadre des poursuites. « La Cour de cassation a annulé et cassé l'arrêt qui a été rendu par la Cour criminelle spéciale dans toutes ses dispositions, en précisant qu'il n'y a pas de renvoi. Cela veut dire que mon client est immédiatement mis en liberté d'office, parce qu'il est détenu à la prison centrale sans titre », a réagi Me Martial Dibangoyi Loundou, très ému. Et d'ajouter : « Depuis toujours, je ne



Photo : F. M. MOMBO

Blaise Wada et ses avocats posant pour la postérité.

cesse de rappeler que l'arrestation de Blaise Wada est arbitraire. Par conséquent, le jugement qui a suivi devait forcément être annulé. L'article 141 du Code pénal n'ayant pas été exactement observé, on s'est retrouvé dans une impasse et le caractère de l'impasse dans une procédure c'est l'annulation. Ce n'est pas le triomphe de Dibangoyi Loundou et de son client, c'est le triomphe du droit. La justice a recadré ce qu'on appelle la procédure, parce que l'Etat de droit repose sur le respect intégral de la procédure en matière de poursuite ». Poursuivi pour détourne-

ment de deniers publics, Blaise Wada avait été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville le 10 janvier 2017. Il recouvre donc la liberté après 2 ans, 3 mois et 2 jours d'incarcération. **JURIDICTION SUPRÊME** A l'issue de son procès (15 mars-26 avril 2018), il avait été condamné à 20 ans de prison pour détournement de deniers publics, au paiement à l'Etat gabonais de la somme de 2,765 milliards de francs (correspondant au 1,765 milliard de francs qu'il a détourné et un milliard de francs de dommages et intérêts) et au rapatriement des fonds

qu'il a placés hors du Gabon. Le prisonnier Wada a également été déchu de ses droits civiques et tous ses biens, notamment immeubles et argent dans ses comptes en banque, sont saisis. Tout cela n'est désormais plus qu'un lointain souvenir. La Cour de cassation est la juridiction suprême de l'ordre judiciaire. Son rôle est de vérifier la bonne application du droit par les juridictions civiles ou pénales. Elle ne juge pas l'affaire au fond, c'est-à-dire qu'elle ne rejuge pas les faits, mais vérifie que les lois ont été correctement appliquées par les juges du fond (juges du premier et du second degrés). On dit qu'elle est juge du droit (et non des faits). Lorsqu'elle se prononce sur le pourvoi formé devant elle, la Cour de cassation peut rendre deux types de décisions, que l'on appelle des arrêts. Ainsi, il peut s'agir d'arrêts de rejet ou d'arrêts de cassation. Les autres juridictions ont l'obligation de se conformer à ses décisions.

Coups et blessures à Koula-Moutou

Un jeune homme tabasse son père à Bambambo

Styve Claudel ONDO MINKO

Libreville/Gabon

Taleck Darcel Koyi Nzenguet a terrassé son géniteur, en lui assénant deux coups de tête au cours d'une dispute.

L'INCARTADE de Taleck Darcel Koyi Nzenguet défraie la chronique à Koula-Moutou, le chef-lieu de la province de l'Ogooué-Lolo. En effet, ce jeune compatriote de 25 ans a sauvagement agressé son père, Lié Nzenguet, 52 ans, un enseignant de profession. Déféré dernièrement devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de cette ville, Koyi Nzenguet a été

placé en détention préventive à la maison d'arrêt. La victime ayant décidé de porter plainte. Les faits se déroulent au quartier Bambambo, dans le deuxième arrondissement de Koula-Moutou. Taleck Darcel Koyi Nzenguet, de retour de Moanda, trouve closes les portes du domicile familial, sis à Mikouagna. C'est que le maître des lieux, à savoir son père, qui ne vit plus maritalement avec la mère de Taleck Darcel, a passé la nuit chez sa nouvelle concubine, à Bambambo. Le jeune homme prend la direction de ce quartier, dans le but de récupérer les clés de la maison familiale. Ce jour-là, il est environ 20 heures. Lie



Photo : James Angelo Loundou/ L'Union

L'affaire Kouyi Nzenguet défraie toujours la chronique dans la ville située sur les bords de la Bouenguidi.

Nzenguet est effectivement présent chez sa dulcinée. Mais l'enseignant trouve étrange la démarche de son fils, lequel tient absolument à prendre des effets

en pleine nuit. Aussi, lui fixe-t-il rendez-vous le lendemain. **VIOLENCE ET VOIE DE FAIT** Mais Taleck Darcel, qui ne l'entend pas de cette

oreille, hausse plutôt le ton et parle à son géniteur avec beaucoup de condescendance. Cette attitude blesse le quinquagénaire, qui se résigne à rallier son domicile de Mikouagna. Chemin faisant, la dispute entre le père et son fils vire au pugilat. En effet, après l'avoir sérieusement malmené, le jeune homme terrasse son géniteur en lui assénant deux coups de tête. Lie Nzenguet se met à saigner. Les Officiers de police judiciaire (OPJ) de la sûreté urbaine de Koula-Moutou, saisis de la situation, mettent aux arrêts l'agresseur dans la même nuit. Une source proche de l'unité des Forces de police nationale (FPN) raconte

que Taleck Darcel Koyi Nzenguet voulait les clés de la maison pour, notamment, récupérer la bouteille de gaz appartenant à sa mère. Le rapport d'investigation révèle cependant que le mis en cause serait un véritable trublion. « Il a même déjà séjourné à la prison centrale de Koula-Moutou pour injures publiques », confie notre informateur. Suite à la plainte déposée contre lui par son géniteur, le parquet poursuit Koyi Nzenguet pour violence et voie de fait. Deux délits prévus et sanctionnés par l'article 230 du Code pénal. Mais aussi par les Saintes Écritures, qui exhortent plutôt les enfants à honorer leurs parents.

Lutte contre les stupéfiants à Port-Gentil

Il voyageait avec 55 ballots de chanvre indien dans ses bagages

J-PA

Port-Gentil/Gabon

GRAIG Boukika Hall, Gabonais âgé de 27 ans, a été appréhendé par l'Office central de lutte antidrogue (Oclad) à sa descente du bateau au port-môle de Port-Gentil, pour détention de stupéfiants.

En provenance de Libreville, à bord du catamaran Dolphins de la Sonaga, le mis en cause était en effet en possession de deux sacs contenant 55 ballots de chanvre indien. Conduit au poste de police, puis placé en garde à vue



Photo : Jean Paulin Allighe

Graig Boukika Hall, le suspect.

pour les nécessités d'enquête, Graig Boukika Hall est passé aux aveux lors de

son audition. « Cette marchandise m'appartient. Je suis venu ici à Port-Gentil



Photo : Jean Paulin Allighe

Les ballots de chanvre indien trouvés en sa possession du trafiquant présumé.

pour la vendre, afin de subvenir à mes besoins personnels », aurait-il déclaré

aux policiers. Lorsque les enquêteurs l'ont interrogé sur la pro-

venance de cette marchandise prohibée, le dealer présumé aurait répondu : « Je me ravitaille à l'intérieur du camp Baraka, auprès d'un certain Davy, militaire de son état. Mais je ne connais pas son numéro de téléphone ». Présenté devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Port-Gentil, Graig Boukika Hall a été, après audition, inculpé pour détention et commercialisation de chanvre indien. Puis placé sous mandat de dépôt à la prison centrale du Château, en attendant son jugement.